

[Text]

Le sénateur Le Moynes: Alors, je n'ai pas d'objection.

Le président: Il est évident de ce côté là que l'on parle d'un jugement de la cour. Je n'ai jamais vu dans un dictionnaire que «rendu», serait interprété comme étant le jugement de la cour.

Le sénateur Le Moynes: Le «rendu de l'ordonnance», ce n'est pas le jugement de la cour.

Le président: Oui, à la Cour fédérale du Canada, division d'appel.

Le sénateur Le Moynes: On peut en discuter, mais si en terminologie juridique le mot «rendu» est valable, je ne m'y opposerai pas.

M. Archambault: Le terme est contenu dans le Guide canadien de rédaction législative française depuis 1979. On peut l'appeler un usage établi.

Le sénateur Le Moynes: Je ne m'y oppose pas; d'ailleurs, je ne vois pas pourquoi je le ferais.

The Chairman: The amendment carry?

Hon. Senators: No.

The Chairman: Shall the clause as drafted carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall clause 66 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Do clauses 67 to 109 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Do clauses 110 to 133 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Clause 134 has an amendment to it.

Senator Doody: That amendment appears to be acceptable. If you need someone to move it, Mr. Chairman, I would be happy to do so.

The Chairman: Does the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried. Does the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Do clauses 135 to 149 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Clauses 150 and 151 could be postponed.

Senator Doody: We could deal with them now, Mr. Chairman.

The Chairman: It is moved that clause 150 of Bill C-18 be amended by striking out line 45, page 77, and substituting the following therefor:

et commode, de trafic entre les lignes d'un
Does the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

[Traduction]

Senator Le Moynes: Then I have no objections.

The Chairman: It's obvious that here we're talking about a decision handed down by a court of law. I've never seen in any dictionary that «rendu» could be interpreted as meaning a court's decision.

Senator Le Moynes: «Le rendu de l'ordonnance», that's not a court decision.

The Chairman: Yes, in the Federal Court of Appeal.

Senator Le Moynes: That's debatable, but if «rendu» is accepted legal terminology, I won't dispute its use here.

Mr. Archambault: The term has been in the «Guide canadien de rédaction législative» since 1979, so it could be called an established usage.

Senator Le Moynes: I'm not opposed to it, and what's more I don't see any reason to oppose it.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

Le président: L'article est-il adopté dans sa forme actuelle?

Des voix: Adopté.

Le président: Adopté.

L'article 66 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Adopté.

Les articles 67 à 109 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles 110 à 133 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: L'article 134 a été modifié.

Le sénateur Doody: La modification semble recevable. S'il vous faut quelqu'un pour en proposer l'adoption, monsieur le président, je le fais volontiers.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Adopté. L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Les articles 135 à 149 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles 150 et 151 pourraient être réservés.

Le sénateur Doody: Nous pourrions les étudier dès maintenant, monsieur le président.

Le président: Il est proposé que la version française de l'article 150 du projet de loi C-18 soit modifiée en remplaçant la ligne 45, à la page 77 par ce qui suit:

«et commode, de trafic entre les lignes d'un»
L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.